

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

GRENOBLE, LE 6 avril 2009

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

AFFAIRE SUIVIE PAR : Philippe BUGUELLOU
☎ 04 76 60 33 20
mel : philippe.buguelou@isere.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2009- 02910

Portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements ADISSEO FRANCE, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM RHONE-ALPES, RUBIS STOCKAGE (Salaise sur sanne), NOVAPEX, RHODIA OPERATIONS (Roussillon)

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

VU les articles R511-9 et R511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements « ADISSEO France », « BLUESTAR SILICONES », « ENGRAIS SUD VIENNE », « GEODIS BM Rhône-Alpes », « RUBIS STOCKAGE » implantés sur le territoire de la commune de Salaise sur Sanne et des établissements « NOVAPEX », « RHODIA OPERATIONS » implantés sur le territoire de la commune de Roussillon ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 janvier 2009 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-05884 du 10 juillet 2006, portant création du comité local d'information et de concertation « Roussillon - Saint Clair du Rhône » ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 28 décembre 2006 relative à la mise à disposition du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes et des fiches d'application des textes réglementaires récents, notamment sa fiche 8 précisant le traitement de certains événements initiateurs ;

VU la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

VU la circulaire ministérielle du 24 décembre 2007 relative à l'exclusion de certains phénomènes dangereux concernant les véhicules- citernes et wagons-citernes transportant des substances toxiques non-inflammables ;

VU la présentation du périmètre d'étude du PPRT lors de la réunion du CLIC du 29 septembre 2008 ;

VU la circulaire ministérielle du 09 juillet 2008 relative aux règles méthodologiques pour la caractérisation des rejets toxiques accidentels dans les installations classées.

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Roussillon en date du 5 février 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Salaise sur Sanne en date du 23 février 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'absence d'avis des conseils municipaux de Sablons et Le Péage de Roussillon dans les délais prescrits ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de Le Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise sur Sanne, membres de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM Rhône-Alpes, NOVAPEX, RHODIA OPERATIONS, RUBIS STOCKAGE classés Seveso seuil haut au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements ;

CONSIDERANT que les établissements ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM Rhône-Alpes, NOVAPEX, RHODIA OPERATIONS et RUBIS STOCKAGE appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements AS qui sont implantés sur le territoire des communes de Roussillon et Salaise sur Sanne, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Le Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise sur Sanne.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes et la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Salaise sur Sanne et Roussillon. Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site internet des CLIC de la région Rhône Alpes (www.clicrhonealpes.com ou www.pprtrhonealpes.com).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet en mairies de Salaise sur Sanne et Roussillon. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à pprt@mairie-salaise-sur-sanne.fr ou mairie.accueil@ville-roussillon-isere.fr

Au minimum une réunion publique d'information est organisée à Salaise sur Sanne et à Roussillon. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté) et mis à disposition du public à la préfecture de l'Isère et dans les mairies de Salaise sur Sanne et Roussillon.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- **La Société ADISSEO France SAS**
 Adresse du siège social : Avenue Berthelot – Saint Clair du Rhône
 38556 SAINT MAURICE L'EXIL

 Adresse de l'établissement : Rue Gaston Monmousseau
 38150 SALAISE SUR SANNE

- **La Société BLUESTAR SILICONES**
 Adresse du siège social: 55, rue des frères Perret
 69190 SAINT FONTS

 Adresse de l'établissement: Rue Gaston Monmousseau
 38150 SALAISE SUR SANNE

- **La Société ENGRAIS SUD VIENNE**
 Adresse du siège social: 42-44 rue du 11 novembre
 BP 308
 38203 VIENNE Cedex

 Adresse de l'établissement: Z.I Portuaire Sud
 106 avenue du Port
 38150 SALAISE SUR SANNE

- **La Société GEODIS BM Rhône-Alpes**
 Adresse du siège social: 317, rue de Balmes
 BP 309
 38150 SALAISE SUR SANNE

 Adresse de l'établissement: 317, rue de Balmes
 BP 309
 38150 SALAISE SUR SANNE

- **La Société NOVAPEX**
 Adresse du siège social: Rue Gaston Monmousseau
 BP 36
 38154 ROUSSILLON Cedex

 Adresse de l'établissement: Rue Gaston Monmousseau
 BP 36
 38154 ROUSSILLON Cedex

- **La Société RHODIA OPERATIONS**
 Adresse du siège social: Roussillon
 38550 SAINT MAURICE L'EXIL

 Adresse de l'établissement: Rue Gaston Monmousseau
 38150 ROUSSILLON

- **La Société RUBIS STOCKAGE**

Adresse du siège social:

65, quai Jacoutot
BP 13
67015 STRASBOURG CEDEX

Adresse de l'établissement:

Z.I portuaire Nord
603, rue de Sablons
38150 SALAISE SUR SANNE

- le maire de la commune de Le péage du Roussillon ou son représentant,
- le maire de la commune de Roussillon ou son représentant,
- le maire de la commune de Sablons ou son représentant,
- le maire de la commune de Salaise sur Sanne ou son représentant,
- Le président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
- le CLIC « Roussillon – Saint Clair du Rhône » représenté par le président de l'association « Vivre Ici – Vallée du Rhône Environnement »,
- le président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant,
- le président du Conseil Régional de Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1 de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, sont :

- présentées les études techniques du PPRT ;
- présentées et recueillies les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- déterminés les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation, aux personnes et organismes visés au 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation sont soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées définies dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois en mairies de Roussillon, Le Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne et Sablons, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du Préfet dans les journaux d'annonces légales suivants : Le Dauphiné Libéré et La Tribune.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

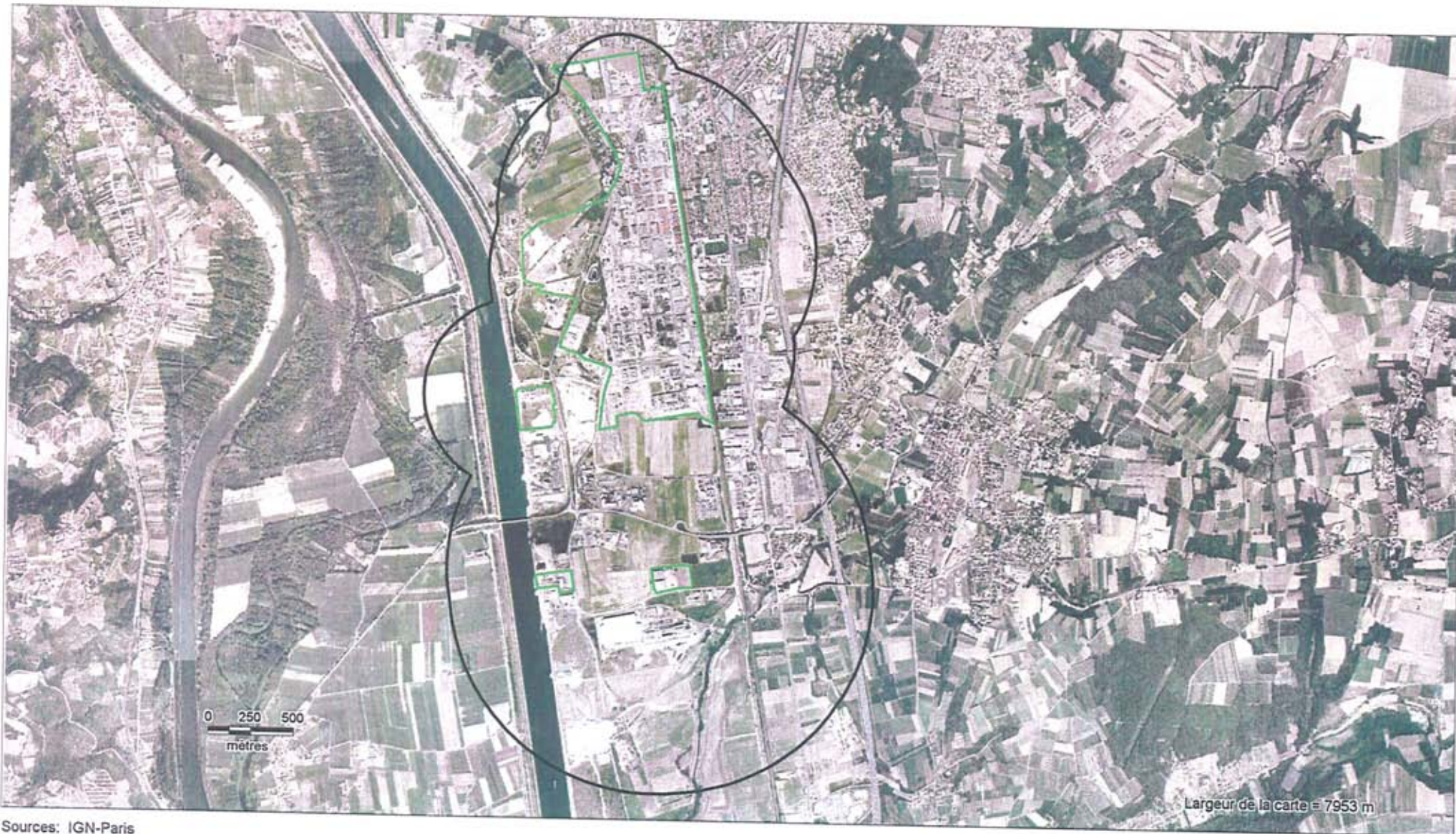
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le : - 6 AVR. 2009

Le Préfet

Albert DUPUY

PPRT de Roussillon, Le Péage de Roussillon, Sablons, Salaise sur Sanne.
(Adisséo, Bluestar Silicones, BM Chimie, Engrais Sud Vienne, Novapex, Rhodia Opérations, Rubis Stockage.)
Périmètre d'étude



Sources: IGN-Paris
DRIRE Rhône-Alpes

Rédaction/Édition: DRIRE Rhône-Alpes - GS38 - JMa - 21/01/2009 - 29/01/2009 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

Le Préfet.
Albert DUPUY

SIGALEA